

1^{er} février 2021

Les élus ont décidé de mettre en place un budget participatif pour donner l'opportunité aux Sillois.es d'exprimer un projet qui leur tient à cœur. La démarche a pour but de mettre au centre de l'exercice démocratique, les préoccupations et l'action des habitants. Elle associe et fait participer les habitants à la décision publique au service de l'intérêt général.

Article 1 : Objet du budget participatif

Mobilisateur et pédagogique, ce budget participatif permet de :

- Mieux prendre en compte les attentes de la population
- Contribuer à l'évolution de la programmation et de la conduite des opérations en investissement
- Permettre aux Sillois de proposer des projets destinés à améliorer leur cadre de vie
- Favoriser la citoyenneté et promouvoir les initiatives partagées.

Article 2 : Territoire

Les projets doivent avoir pour lieu de réalisation le périmètre de la commune de Silly-sur-Nied et concerner le domaine public ou les équipements municipaux.

Article 3 : Dimension

Les idées ou projets proposés doivent présenter une dimension de lien social et ou d'éco-responsabilité relevant des compétences de la commune et donc au minimum relever d'une des thématiques suivantes :

- Environnement,
- Culture et patrimoine,
- Action sociale et solidarité,
- Sport et loisir,
- Enfance / jeunesse.

Les idées ou projets proposés doivent être d'intérêt local et à portée collective. Outre les dépenses liées à la maintenance et à l'entretien, il ne doit donc pas induire pour la commune, des dépenses de fonctionnement récurrentes importantes, comme celles relatives au recrutement d'agents municipaux. Les idées ou projets proposés ne doivent pas entrer dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public, ni d'un projet déjà réalisé, en cours d'exécution ou d'étude. Ils ne doivent en aucun cas générer de conflits d'intérêt ou de profit financier pour le porteur d'idée.

Article 4 : Montant

La municipalité de Silly-Sur-Nied s'engage à consacrer une somme de 5000 € de ses crédits d'investissement au budget participatif.

Article 5 : Période

Le projet doit être réalisable dans les 2 années au maximum suivant l'annonce du lauréat. Le montant du budget participatif restera inscrit aux budgets de l'année n et de l'année n+1.

Article 6 : Recevabilité

Pour être recevable, une idée ou un projet doit remplir les critères suivants :

- être présentée(e) sur le formulaire adéquat avec tous les champs renseignés de manière claire et suffisante et dans les délais prescrits
- être décrit(e) de façon suffisamment précise pour permettre une analyse technique, juridique et financière.
- être techniquement et légalement réalisable
- être d'intérêt général et à visée collective
- relever des compétences de la municipalité de Silly-sur-Nied
- ne doit pas comporter des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public et au principe de laïcité.
- pouvoir démarrer dans sa réalisation concrète au plus tard l'année n+1

Article 7 : Réalisation et suivi

L'idée ou les idées, le projet ou les projets retenus sont initiés et conduits par celui ou ceux qui les ont proposé(es), accompagnés, encadré(s) par l'équipe municipale.

Un comité de suivi spécifique est composé par le maire en fonction de la nature du ou des projets. Il associe le(s) porteur(s) de projet et des élus municipaux. Il peut intégrer des experts ou techniciens extérieurs.

Une évaluation du dispositif, réalisée par le comité de suivi, est présentée au conseil municipal au plus tard à la fin de l'année n+1. Cette évaluation est ensuite communiquée à l'ensemble de la population.

Article 8 : Procédure et calendrier

Le budget participatif est déployé en 5 phases :

1. Dépôt des idées et projets au plus tard pour le 15 février de l'année n : les projets et idées sont déposés(e)s par mail à l'adresse suivante mairiesillysurnied@wanadoo.fr ou sur support papier en mairie.
2. Etude de recevabilité remise le 8 mars de l'année n : la recevabilité des idées et projets est étudiée par la commission « Budget » du conseil municipal. A l'issue de l'étude de recevabilité, chaque déposant est informé de la décision prise. Les projets retenus sont publiés sur le site internet de la commune : www.silly-sur-nied.fr.
3. Choix de l'idée ou des idées, du projet ou des projets retenu(es) réalisé pour le 15 mars de l'année n : Tous les Sillois.es, âgé.es de plus de 13 ans, sans condition de nationalité, sont invité.es à voter pour les idées ou projets, par mail à l'adresse ci-dessus ou sur bulletin papier à déposer en mairie. Ce bulletin est déposé sur le site internet et dans toutes les boîtes aux lettres du village la semaine précédant le 15 mars.
4. Inscription du ou des projet(s) retenu(e) au budget investissement de la commune en avril de l'année n.

5. Démarrage de la mise en œuvre de l'idée ou des idées, du projet ou des projets retenu(s) à partir du mois de mai de l'année n. Un plan de communication accompagne la réalisation de l'idée ou des idées, du projet ou des projets retenus.

A Silly-sur-Nied, le 1^{er} février 2021

Le Maire

Serge WOLLJUNG

